

ARR_0633_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU les éléments techniques mentionnés dans le rapport de l'expert Hervé LEMARCHAND en date du 8 janvier 2018 constatant, dans l'immeuble situé au 26 Rue de la République, 27500 Pont-Audemer, parcelle cadastrée section AK n°182, que l'état général de l'immeuble est dans un état d'abandon, qu'aucun entretien n'a été effectué pour maintenir le bâtiment hors d'eau, que la proximité des mitoyennetés et des différents accès s'organisant à proximité du bâtiment de part l'utilisation de la parcelle 629 en droit de passage des différentes propriétés avoisinantes en font un bâtiment dangereux, que la solidité de la construction est remise en cause, que la mise en place d'étais intérieurs provisoires peut être dangereuse ;

VU les mesures mises en place portant sur la condamnation de l'immeuble avec l'installation de barrières de sécurité afin d'éviter toute intrusion ainsi que la pose d'étais pour soutenir le balcon ;

VU le courrier du 1^{er} juillet 2026 lançant la procédure contradictoire adressé à Mme Jeannine Renée LOISEL, en qualité de propriétaire, ainsi que le courrier du 1^{er} juillet 2026 lançant la procédure contradictoire adressé à l'Office notarial Ingrid JEAMMET-JEZEQUEL & Dimitri LETHIAIS, indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et ayant demandé des observations dans un délai de 31 jours (1 mois) à compter de la réception du courrier mentionné ;

VU l'absence de réponse ou la réponse en date du 16 septembre 2026 et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique et des tiers ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la dégradation de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Jeannine Renée LOISEL, domiciliée au CMS de Beuzeville (27210), 297 Rue Louis Pasteur, propriétaire de l'immeuble sis à 26 Rue de la République, 27500 Pont-Audemer, parcelle cadastrée section AK n°182 est mise en demeure d'effectuer les travaux listés ci-dessous dans un délai de 2 ans à compter de sa notification ou de son affichage :

gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque partiel d'habitation.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

usage total du

ID : 027-200077329-20260918-ARR_0633_2026-AI

Article 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Audemer, le 18 septembre 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

